



**ARRÊTÉ N° U-2022/57**

**PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME EN COURS DE RÉVISION DE LA COMMUNE DES  
LOGES-EN-JOSAS**

**Madame le Maire des Loges-en-Josas,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27,

**Vu** la délibération n°2020-039 en date du 2 juillet 2020 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

**Vu** la délibération n°CM-2021-049 en date du 7 octobre 2021 du conseil municipal actant la tenue d'un débat sur les orientations générales du plan d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.) dans le cadre du projet de révision du plan local d'urbanisme ;

**Vu** la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n°MRAe IDF-2021-6695 en date du 28 décembre 2021 de dispense d'évaluation environnementale de la révision du PLU des Loges-en-Josas après examen au cas par cas ;

**Vu** la délibération n°CM-2022-039 en date du 15 septembre 2022 du conseil municipal faisant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision ;

**Vu** l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers des Yvelines en date du 23 novembre 2022 ;

**Vu** les avis des personnes publiques associées ;

**Vu** la décision n°E22000111/78 en date du 15 décembre 2022 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Versailles désignant M. Dominique MASSON en qualité de commissaire enquêteur ;

**Vu** les pièces du dossier de plan local d'urbanisme en cours de révision soumis à l'enquête publique ;

**Considérant** la nécessité de mise à enquête publique du projet arrêté de plan local d'urbanisme en cours de révision ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Objet de l'enquête publique**

Il est procédé à une enquête publique sur le projet arrêté de plan local d'urbanisme révisé de la commune des Loges-en-Josas, personne morale responsable du projet et représentée par son Maire, Madame Caroline DOUCERAIN.

### **Article 2 : Date et durée**

Cette enquête d'une durée de trente-quatre (34) jours consécutifs sera ouverte à la Mairie des Loges-en-Josas, à compter du **lundi 16 janvier 2023 jusqu'au samedi 18 février 2023 inclus à 12h00**.

### **Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur**

Monsieur Dominique MASSON, inspecteur général des patrimoines au ministère de la culture, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal administratif de Versailles dans sa décision n°E22000111/78 du 15 décembre 2022.

### **Article 4 : Modalités de consultation du dossier d'enquête publique**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- sur support papier en Mairie, 2 Grande Rue 78350 LES LOGES-EN-JOSAS, durant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :
  - Lundi : 8h30-12h00 / 14h00-17h30
  - Mardi : 8h30-12h00
  - Mercredi : 8h30-11h30
  - Jeudi : 8h30-12h00
  - Vendredi : 8h30-12h00 / 14h00-17h00
  - Samedi : 9h30-12h00

- en version numérique sur un poste informatique en Mairie, siège de l'enquête, aux mêmes jours et heures habituels d'ouverture
- en version dématérialisée sur le site internet de la commune : <https://www.mairieleslogesenjosas.fr/vie-pratique/urbanisme-et-plu/revision-du-plu/>

Le dossier d'enquête publique peut également être obtenu aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.

### **Article 5 : Modalités de présentation des observations par le public**

Les observations du public pourront être reçues pendant la durée de l'enquête, et jusqu'à l'heure de fermeture de la mairie lors du dernier jour d'enquête de la manière suivante :

- soit en les consignants sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur déposé en mairie.
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à la Mairie des Loges-en-Josas sise 2 Grande Rue 78350 LES LOGES-EN-JOSAS
- soit en les adressant par voie électronique avec pour titre en objet « Enquête publique PLU: observations à l'attention du commissaire enquêteur » à l'adresse de courriel suivante : [plu@mairieleslogesenjosas.fr](mailto:plu@mairieleslogesenjosas.fr)

Étant ici précisé que les observations par voie électronique seront reçues le dernier jour de l'enquête jusqu'à l'heure de fermeture de la mairie. Les observations reçues après ces heures de fermeture ne sauraient être prises en compte.

Les contributions par voie dématérialisée seront éditées chaque jour pour être annexées au registre d'enquête de chaque commune.

Les observations et propositions du public seront consultables pendant toute la durée de l'enquête. Une copie des observations du public pourra être obtenue, sur demande auprès de la mairie aux frais du demandeur, pendant la durée de l'enquête publique.

### **Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales lors de cinq permanences qui auront lieu en Mairie des Loges-en-Josas sise 2 Grande Rue 78350 LES LOGES-EN-JOSAS les :

- Samedi 21 janvier 2023 de 9h30 à 12h00
- Mercredi 25 janvier 2023 de 8h30 à 11h30
- Lundi 30 janvier 2023 de 14h30 à 17h30
- Samedi 11 février 2023 de 9h30 à 12h00
- Vendredi 17 février 2023 de 14h00 à 17h00

## **Article 7 : Publicité de l'enquête**

Un avis qui portera à la connaissance du public l'objet de l'enquête, les noms et qualités du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci, sera publié :

- par voie d'affiches réglementaires, notamment sur les panneaux administratifs de la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;
- par communication électronique (site internet de la commune et panneau électronique), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;
- par presse écrite dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département concerné, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête avec un rappel dans les huit premiers jours de l'enquête.

## **Article 8 : Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, soit le samedi 18 février 2023, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui rencontre, dans un délai de huit jours à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés, le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

## **Article 9 : Rapport et conclusions de l'enquête**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dès leur remise aux autorités compétentes, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et publiés sur le site internet de la commune, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des pièces du dossier.

## **Article 10 : Affichage et transmission**

Les autorités administratives et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera affichée en Mairie des Loges-en-Josas, et transmise :

- à Monsieur le Préfet des Yvelines
- à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles
- à Monsieur le commissaire enquêteur désigné dans le présent arrêté

## **Article 11 : Voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, par courrier ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, conformément aux articles R.421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative.

À Les Loges-en-Josas,  
Le **22 DEC. 2022**



**Le Maire,**

**Caroline DOUCERAIN**

